



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 22-20230729

**Approbation du lancement du projet de transformation
du monte-charge en téléphérique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230729

**Approbation du lancement du projet de transformation
du monte-charge en téléphérique**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°22-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la commune du Tampon a réalisé un nouvel aménagement de surface sur le site du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court,

Considérant que ce site reconnu touristique et emblématique de notre territoire accueille chaque week-end plus de 5 000 visiteurs,

Considérant que des éco-compteurs seront posés pour permettre au fur et à mesure des aménagements de quantifier la fréquentation réelle,

Considérant que les travaux de l'opération d'aménagement de surface seront achevés à la fin du mois d'août 2023,

Considérant que l'offre de découverte du site du belvédère, doit aussi intégrer le rayonnement du village de Grand Bassin. Pour ce faire, la commune a décidé de compléter lesdits aménagements, par la transformation du monte-charge, en transport de personnes et à vocation touristique,

Considérant que les caractéristiques du Projet sont les suivantes :

- La refonte du monte-charge, par un nouvel équipement, dans le même fuseau du monte-charge existant.
- La création d'une déserte câblée par une cabine pouvant accueillir 11 personnes assises et 15 personnes en position debout.
- L'équipement sera accessible au PMR.
- Une gare de départ à proximité du point de vue.
- Une gare d'arrivée en lieu et place de la plateforme de réception au village.
- Une aire d'accueil et d'attente hors PPR en partie haute.
- Un système s'intégrant au paysage et respectueux de l'environnement.
- La limitation de la fréquentation au village,

Considérant que l'intérêt de cet équipement sera une première à La Réunion et favorisera le développement touristique des Hauts du territoire,

Considérant que le coût d'objectif de l'opération est estimé à 7 millions euros,

Considérant que la commune a fait le choix de lancer un concours de conception – réalisation afin de concrétiser ce projet,

Considérant que cette procédure est conforme au code de la commande publique et présente l'avantage de pouvoir valider chaque étape d'avancement de l'opération,

Considérant que l'opération quant à elle se décompose en 2 phases : d'abord la conception et ensuite la réalisation après les autorisations réglementaires,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Article 1 d'approuver le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,

Article 2 les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 23 compte 23 15 pour la réalisation d'une conception et réalisation de cette opération,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,